

PROJET DE LOI

N° 122

adopté

le 27 avril 1978.

SENAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Egypte, signé à Paris le 15 juillet 1975.*

**(Texte définitif.)**

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2912, 3194 et in-8° 780.

Sénat : 112 et 302 (1977-1978).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord maritime entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte, signé à Paris le 15 juillet 1975, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 27 avril 1978.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**

---

(1) Nota. — Voir le document annexé au n° 112 (1977-1978), Sénat.